



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR110

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux de création d'un branchement neuf - 83 avenue Aristide Briand - du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus - Société SERPOLLET

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411, L 325-3, L 411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du mercredi 28 mai 2025, de l'entreprise SERPOLLET, portant des travaux de création d'un branchement neuf (travaux d'eau), au n°83 avenue Aristide Briand,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, le stationnement sera interdit, au n°83 avenue Aristide Briand, selon le balisage mis en place par la Société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

Article 2 : Selon la période indiquée dans l'article 1, la circulation sera modifiée au droit du n°83 avenue Aristide Briand, selon le balisage et la signalétique mis en place par la Société.

Article 3 : Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, le cheminement des piétons sera partagé avec les cyclistes, selon la signalétique mise en place par la Société.

Article 4 : L'Entreprise SERPOLLET – 19 rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton, en charge des travaux

est tenue :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire à la circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à L'Entreprise SERPOLLET.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- RATP,
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

13 JUIN 2025



Christian METAIRIE
Maire

ARRETE N°2025ARR110

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie